



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

Mairie de CEVINS

73730 CEVINS
Tél. 04.79.38.20.28
Fax 04.79.38.26.59

Commune de Cevins

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans sa délibération en date du 12 février 2016, le conseil municipal de Cevins a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

MOTIVATIONS DE LA MISE EN REVISION DU PLU ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MUNICIPALITE

Les objectifs poursuivis par la procédure et fixés par la délibération du 12 février 2016, sont les suivants :

- maîtriser l'urbanisation afin de conserver le caractère rural de notre commune (hameaux compris), et préserver l'agriculture, les espaces naturels, les zones humides, la forêt, les ruisseaux
- ré évaluer les objectifs de croissance démographique ayant présidé au PLU actuel
- recentrer l'urbanisation de nouvelles zones (AU) afin de garantir une urbanisation cohérente avec la taille de la commune
- préserver et améliorer la qualité du cadre de vie sur l'ensemble de la commune
- revoir certains aspects du règlement actuel qui ont posé des difficultés d'application

MODALITES DE CONCERTATION

Afin d'informer au mieux les habitants de Cevins de la démarche engagée, le conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- Une information sera faite par voie d'affichage en Mairie au démarrage de la procédure.
- Une information sera faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure
- Un registre ou cahier sera mis à disposition en mairie, pour recueillir les observations, avis, idées des particuliers. Ce registre est ouvert depuis le 24 Octobre 2016.
- Trois réunions publiques de concertation seront organisées

- Une information régulière sera faite dans les publications municipales sur l'évolution du projet et de la procédure
- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune (www.cevins.fr).

Le bilan de la concertation sera tiré lors de l'arrêt du projet de PLU.

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION

Le dossier de PLU, comprend :

- un rapport de présentation
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD
- des orientations d'aménagement et de programmation – OAP
- un règlement, accompagné de documents graphiques
- des annexes

Le rapport de présentation comporte un diagnostic de la commune (analyse de la démographie, de l'habitat, de l'économie, de l'activité agricole, du paysage, des milieux naturels, des réseaux, des risques naturels...), justifie les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et analyse la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la traduction des objectifs politiques de développement et d'aménagement poursuivis par la municipalité.

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur des secteurs précis et comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Le règlement et le zonage représentent la traduction réglementaire des objectifs poursuivis.

Calendrier prévisionnel

Mise en route		16 septembre 2016
Diagnostic	5 mois	16 février 2017
PADD	4 mois	16 juin 2017
Règlement	4 mois	16 octobre 2017
OAP	2 mois	16 décembre 2017
Arrêt	2 mois	16 février 2018
Avis des personnes publiques associées		3 mois
Enquête publique		1 mois + 1 mois
Approbation du PLU		1 à 2 mois

PRINCIPES D'ELABORATION DU PLU

Le PLU doit répondre à un certain nombre d'objectifs et principes, qui ont été renforcés par la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite « Genelle 2 ».

Il s'agit de

- L'utilisation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- L'incitation à la densité, en restant compatible avec les caractéristiques communales
- La diminution des émissions de gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables
- La gestion et diminution des déplacements
- La préservation, restauration ou création de continuités écologiques
- La meilleure prise en compte des risques naturels
- Le développement des communications numériques

Il est rappelé qu'un registre est mis à disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, dans un objectif d'intérêt général.

A Cevins, le 24 Octobre 2016.



L'Adjoint au Maire,


Marie-Christine DORIDANT.